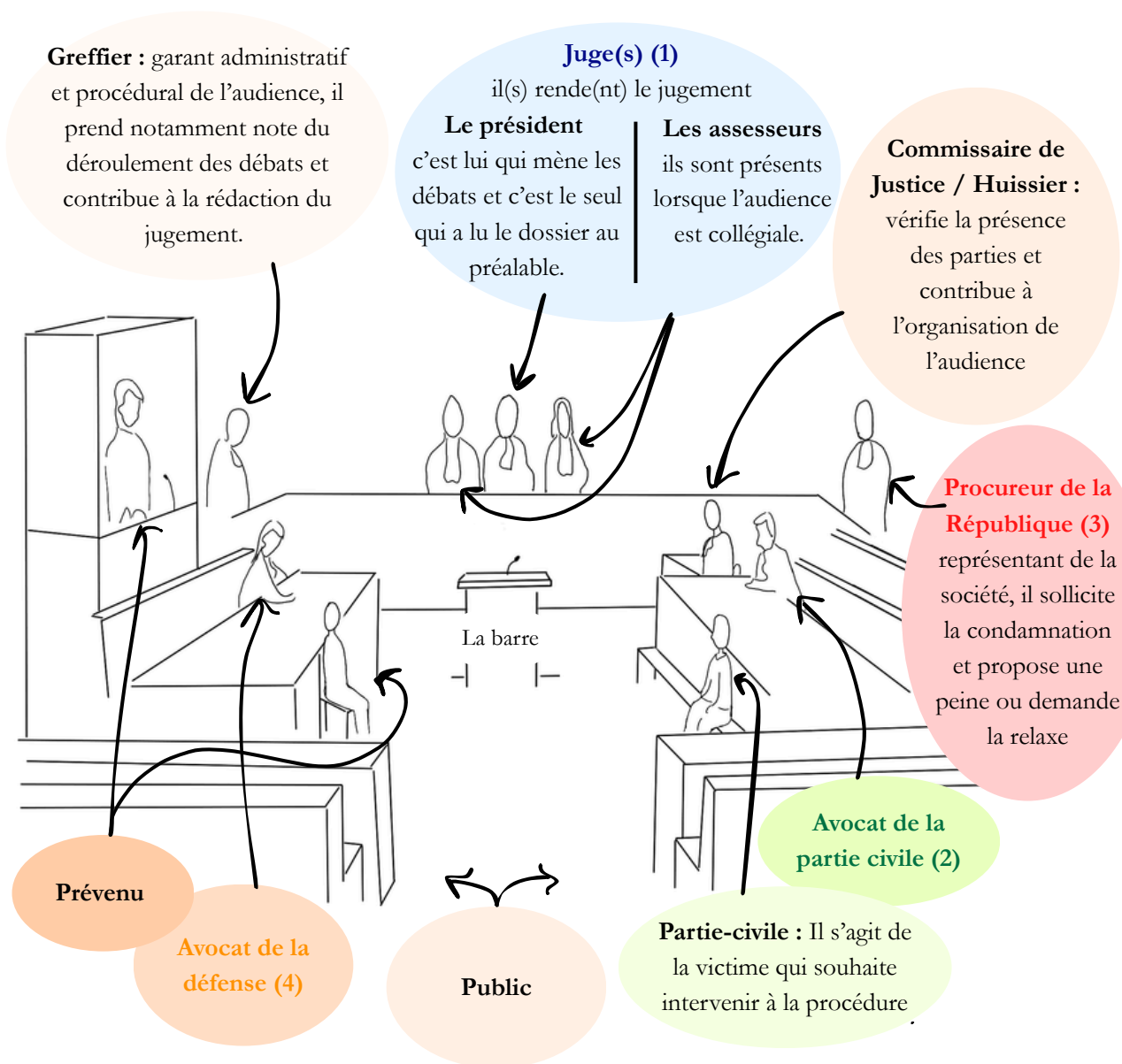


L'audience devant le Tribunal correctionnel

Les étapes et le vocabulaire clés



Lorsque le tour de votre dossier est arrivé, le Président appelle les parties, vérifie qui est présent et les identités de chacun. Le prévenu, s'il est libre, va à la barre.

NB. Généralement, plusieurs dossiers sont convoqués à la même heure et les délais d'attente peuvent parfois être très longs. par exemple, il n'est pas rare que l'audience de 8H30 termine en début d'après-midi.

Partie I- Les faits

Le président résume les faits tels qu'ils ressortent de la procédure, puis le prévenu est interrogé par **Le président et ses assesseurs (1)**, **l'avocat de la partie civile (2)**, **le procureur (3)** et **l'avocat de la défense (4)**. La victime peut aussi être entendue de la même manière (la victime va à la barre et le prévenu s'assoit et revient à la barre ensuite).

Partie II- La personnalité

Le président résume les éléments de personnalité présents en procédure et le même tour de questions se met en place : **Le président et ses assesseurs (1)**, **l'avocat de la partie civile (2)**, **le procureur (3)** et **l'avocat de la défense (4)**.

NB. Il est fréquent que les avocats et le procureur de la République n'ait pas de question à poser.

Partie III- Les plaidoiries et les réquisitions

Toujours selon le même ordre, les parties sont entendues dans leurs plaidoiries et réquisitions : **l'avocat de la partie civile (2)**, **le procureur (3)** puis **l'avocat de la défense (4)** (le prévenu peut s'assoit durant cette partie).

Partie IV – Derniers mots

Le prévenu a toujours la parole en dernier.

Partie V- Délibéré et jugement

Après les débats, le tribunal peut rendre sa décision immédiatement, après une courte suspension, ou mettre l'affaire en délibéré et indiquer une date ultérieure pour le prononcé du jugement.